



## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE des FÊTES

Entre de la commune de Parçay-Meslay  
D'une part,

Et  
M  
Adresse :  
Téléphone :  
D' autre part.

Mme/M Cliquez ici pour entrer du texte.  
vue d'y organiser une manifestation.

sollicite d'utiliser **TOUTE LA SALLE** en

### I. DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISÉS

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

La cuisine et du matériel électroménager (un four et une plaque électrique ainsi qu'un réfrigérateur) sont mis à disposition pour permettre uniquement de réchauffer ou garder au frais d'éventuels repas. L'organisateur reconnaît qu'il ne peut en aucun cas cuisiner directement à la salle des fêtes ou à l'extérieur.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

### II. NOMBRE DE PARTICIPANTS PREVUS

Capacité maximum (250 personnes)  
personnes

### III. CARACTÈRE DE LA MANIFESTATION

Type de manifestation (mariage, fête familiale...) : Cliquez ici pour entrer du texte.

### IV. CONDITIONS DE PAIEMENT

#### RESIDANTS SUR LA COMMUNE

Tarif une journée (samedi ou dimanche) : **350 €**

*La location commence : du samedi matin 9h00 au dimanche jusqu'à 2h00.*

Tarif Weekend : **450 €**

*La location commence : du samedi matin 9h00 au dimanche jusqu'à 4h00 du matin.*

A la réservation seront demandés :

- **Une caution** de **500** Euros. Cette dernière sera encaissée en cas de dégradation constatée.
- **nettoyage** : **90** Euros

A la réservation seront demandés :

- **Une caution** de **500** Euro. Cette dernière sera encaissée en cas de dégradation constatée,
- **nettoyage** : **90** Euros

Le règlement s'effectuera au moyen de **3 chèques** (caution, nettoyage et paiement) libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC.



Les **chèques de 500 € et 90 €** seront restitués après constatation du bon état général des locaux.

Le chèque de caution pourra être encaissé en cas de changement du caractère de la manifestation déclaré (cf. article III.)

#### RESIDANTS HORS COMMUNE

**Tarif une journée (samedi ou dimanche) : 500 €**

*La location commence : du samedi matin 9h00 au dimanche jusqu'à 2h00.*

**Tarif Weekend : 650 €**

*La location commence : du samedi matin 9h00 au dimanche jusqu'à 4h00 du matin.*

A la réservation seront demandés :

- **Une caution** de **500** Euros. Cette dernière sera encaissée en cas de dégradation constatée.
- **nettoyage** : **90** Euros

A la réservation seront demandés :

- **Une caution** de **500** Euro. Cette dernière sera encaissée en cas de dégradation constatée,
- **nettoyage** : **90** Euros

Le règlement s'effectuera au moyen de **3 chèques** (caution, nettoyage et paiement) libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Les **chèques de 500 € et 90 €** seront restitués après constatation du bon état général des locaux.

Le chèque de caution pourra être encaissé en cas de changement du caractère de la manifestation déclaré (cf. article III.)

#### **V. CLAUSE D'ANNULATION**

Si la réservation de la salle est annulée :

- 1) Plus d'un mois avant la date de la manifestation, les sommes versées seront remboursées.
- 2) Moins d'un mois avant la date de la manifestation les sommes versées seront encaissées par le Trésor Public, sauf en cas de force majeure justifiant l'annulation et nécessitant la production d'un justificatif officiel (certificat médical, de décès).

#### **VI. MESURES DE SECURITE**

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de l'arrêté municipal du 07 Novembre 2001 réglementant l'utilisation de la Salle des Fêtes et des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **VII. ASSURANCE**

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition cette police — **COPIE À JOINDRE** —

portant le N°

souscrite le

auprès de



## **VIII. RESPONSABILITE**

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

Fait en double exemplaires à Parçay-Meslay  
*dont un remis à l'intéressé ce jour*

Le Maire,  
Bruno FENET

L 'Organisateur  
(faire précéder la signature de la mention  
manuscrite « Lu et Approuvé »)